

Nombre de conseillers : élus : 11      en fonction : 11      présents ou représentés : 9

Date de convocation : 06 août 2026

Membres Présents , BALTZER Yannis, FRIESS Kévin, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, MARXER Céline, STEVAUX Nathalie, TEUTSCH Tiffany, ULRICH Jérémy,

Pouvoir : KLEIN Jérémy à ULRICH Jérémy,

Membre excusé : ARNOULD Nadia

Membre non excusé : BERTRAND Michel

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Constat de la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint suite à démission
- 3 Réduction du nombre d'adjoints
- 4 Désignation d'un délégué au SDEA, compétence eau et assainissement
- 5 Modification de la présidence de la commission communale « Réseaux, voirie et espaces communaux »
- 6 Délégation de signature article L.422-7 du code de l'urbanisme
- 7 Suppression des postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe
- 8 Bâtiments publics – système de rafraichissement
- 9 Divers

**Délibération n° DCM-2026-048****5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme KNIPPER Thomas pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Adopté à l'unanimité*

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.  
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2026-049****5. Institutions et vie politique****5.1 Election exécutif****Constat de la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint suite à démission**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel BERTRAND a démissionné de ses fonctions d'adjoint par lettre réceptionnée en sous-préfecture le 6 juillet 2026.

L'acceptation de cette démission par le sous-préfet, par lettre du 10 juillet 2026, a été notifiée le 13 juillet 2026, date à laquelle elle est devenue définitive. Elle entraîne ainsi la vacance de poste du 1<sup>er</sup> adjoint.

M. BERTRAND souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-18 du 10 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints au Maire,

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel BERTRAND de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint du 30 juin 2026,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous-Préfet de Saverne, par courrier notifié à Monsieur Michel BERTRAND le 13 juillet 2026, date à laquelle la démission est devenue effective,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **constate** la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Michel BERTRAND.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2026-050****5. Institutions et vie politique****5.1 Election exécutif****Réduction du nombre d'adjoints et mise à jour du tableau du conseil municipal**

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'acceptation de la démission de M. BERTRAND Michel du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire par Monsieur le Sous-Préfet de Saverne, par courrier notifié le 13 juillet 2026, date à laquelle la démission est devenue effective,

Suite à la démission de Michel BERTRAND de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 2. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **décide de** fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Le Maire mettra à jour le tableau du conseil municipal.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n° DCM-2026-051**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Désignation de représentants**

##### **Désignation d'un délégué au SDEA, compétence eau et assainissement**

- Vu la délibération du 14/04/2026 désignant M. BERTRAND Michel comme délégué,

- Considérant la démission de M. BERTRAND Michel en tant que 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et la nécessité de revoir l'organisation communale,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées,

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT qu'un(e) tel(le) délégué(e) commun(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur),

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de désigner pour les compétences eau potable et assainissement :

M. BALTZER Yannis, né le 22/07/1990, domicilié 2 rue d'Ettendorf - 67350 RINGENDORF, délégué titulaire pour représenter la Commune de RINGENDORF au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A. en remplacement de M. BERTRAND Michel.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n° DCM-2026-052**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

##### **Modification de la présidence de la commission communale « Réseaux, voirie, et espaces communaux »**

- Vu la délibération du 14/04/2026 relative à la création de commissions communales,

- Considérant la démission de M. BERTRAND Michel en tant que 1<sup>er</sup> adjoint au Maire chargé de la compétence réseaux, voirie et espaces communaux et la nécessité de revoir l'organisation communale,

- Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** de désigner M. KNIPPER Thomas, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en tant président de la Commission Réseaux, voirie, et espaces communaux (travaux divers, entretien), environnement en remplacement de M. BERTRAND Michel.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2026-053****5. Institutions et vie politique****5.5 Délégation de signature****Délégation de signature, article L422-7 du Code de l'Urbanisme**

Le Maire expose que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

- Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des documents d'urbanisme,

- Vu la demande de permis de construire n° PC 067 403 26 R0003, déposée par le Maire M. BALTZER Yannis, pour le compte de sa société l'EARL BALTZER,

*M. BALTZER Yannis a quitté la salle et n'a pas participé au vote.*

**Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré,**

- donnent pouvoir à M. KNIPPER Thomas et à Mme HUNTZIGER Laurence, Adjointes, pour signer tout document d'urbanisme concernant le Maire, ses proches, ou ses sociétés diverses.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2026-054****4. Fonction Publique****4.1 Personnel titulaire****Suppression des postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison 25,85/35<sup>ième</sup>, suite à l'avancement de grade d'une ATSEM et,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 22,19/35<sup>ième</sup>, suite à l'avancement de grade d'un agent technique chargé de l'entretien des bâtiments et de l'accompagnement des enfants du RPI dans le bus scolaire,

Ces avancements étant effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, il est proposé de supprimer leurs anciens postes.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis en date du 17/07/2026 sur le projet de suppression des deux postes,

Vu la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22,19/35ième,
- **la suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25,85/35ième,
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **charge** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM-2026-055**

## **1. Commande publique**

### **1.1 Marchés publics**

#### **Bâtiments publics – système de rafraîchissement**

Face aux vagues de chaleur actuelles, il est nécessaire de prendre des mesures et d'identifier les travaux et aménagements nécessaires pour protéger les personnels et le public accueilli dans les différents bâtiments publics.

Le Maire expose la situation et informe le Conseil des dispositifs pour financer des équipements de rafraîchissement dans les bâtiments scolaires.

Deux dispositifs nationaux permettent aux collectivités d'équiper les écoles en matériel de rafraîchissement et d'engager des solutions plus durables pour améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires.

- Le premier dispositif, mis en place par EDF jusqu'au 30 septembre 2026, permet le remboursement des équipements de rafraîchissement achetés pour les écoles et établissements scolaires. Les dépenses engagées entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 peuvent être prises en charge jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Sont notamment éligibles les ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs ainsi que les climatiseurs fixes ou mobiles.
- En complément, le dispositif EduRenov, porté par la Banque des Territoires et le programme ACTEE, permet aux collectivités de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € afin de financer une partie d'un projet de rafraîchissement durable d'une école ou d'un établissement public. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2027.

Ces deux dispositifs sont gérés directement par EDF et la Banque des Territoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** de faire profiter les bâtiments scolaires de la commune de ce dispositif, et charge le Maire de sa mise en œuvre et de l'autoriser à signer les demandes de subventions nécessaires,
- **autorise le Maire** à effectuer des devis pour la pose de climatisation ou d'autres systèmes dans les bâtiments publics et de lancer les opérations,
- **sollicite** les différents organismes pour une aide financière aux travaux,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Le Maire, BALTZER Yannis



Le secrétaire de séance,



